

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00208

Numéro SIREN : 326 224 607

Nom ou dénomination : LA COUPOLE

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2024 sous le numéro de dépôt 734

LA COUPOLE
Société par actions simplifiée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 31 Cours Georges Clémenceau, 33000 BORDEAUX
326224607 RCS BORDEAUX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30
NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 novembre
A 14 heures,

Les associés de la société LA COUPOLE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 31 Cours Georges Clémenceau 33000 BORDEAUX, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Madame Pascale BALDUCCI, en sa qualité de Gérante de la société BALDUCCI & CO, Présidente de la Société.

Monsieur Adrien SANCHEZ est désigné comme secrétaire.

Monsieur Mathieu CIRON, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.../...

CINQUIEME RÉOLUTION

Les mandats de Monsieur Mathieu CIRON, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Bruno LESTAGE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

.../...

Extrait certifié conforme à l'original
La Présidente
Société BALDUCCI & CO,
Madame Pascale BALDUCCI

